

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 465

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« des chambres régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.